

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt 27750

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille

Vu les articles L 225-100 alinéa 1, L237-25 alinéa 2 et R 225-64 du Code de Commerce,

LE SOUSSIGNE

24/11/21

REÇU LE

- 7 DEC. 2021

GTC MARSEILLE

LA PROVENCE SA

Représentée par Monsieur Jean-Christophe SERFATI, en qualité de Président Directeur Général, société anonyme au capital de 7.685.634 euros, dont le siège social est sis 248 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille, sous le numéro 056 806 813, (ci-après la « Société »)

Lui-même représenté par la SCP BBLM Avocats, aux fins des présentes, prise en la personne de Maître Bernard BOUQUET,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1°/ La Société est une société anonyme, au capital social de 7.685.634 €, dont le siège social est sis 248 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille, sous le numéro 056 806 813.

2°/ La Société, a conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020.

Elle devrait donc en application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 1, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du code de commerce.

3°/ Cependant, la société CORSE PRESSE, filiale de la Société, étant en cours de réorganisation, elle n'a pas été en mesure de transmettre dans les délais ses comptes sociaux permettant à la Société d'établir ses comptes consolidés.

Ainsi, une première requête a été enrôlée aux fins de prorogation du délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Par ordonnance en date du 17 juin 2021, vous avez prolongé ce délai de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

4°/ Néanmoins, le récent décès de Monsieur Bernard TAPIE, administrateur de la société CORSE PRESSE, a considérablement ralenti les opérations d'arrêté des comptes de CORSE PRESSE.

Les opérations de convocation du Conseil d'Administration de CORSE PRESSE aux fins d'arrêté des comptes de l'exercice social 2020 n'ont donc pu être réalisées dans les temps impartis mais sont actuellement en cours.

5°/ Or, en l'absence d'arrêté des comptes de CORSE PRESSE, la Société n'est pas en mesure de disposer des comptes consolidés tels qu'ils devraient être soumis à l'Assemblée Générale

En effet, l'assemblée annuelle des sociétés anonymes doit formellement approuver les comptes consolidés, ces derniers étant juridiquement traités de la même manière et en même temps que les comptes sociaux (*Com. Ansa 04-054, juillet 2004*).

Il n'est pas non plus possible de dissocier les deux approbations des comptes annuels et des comptes consolidés par deux assemblées générales ordinaires (*Bull. CNCC n°129*).

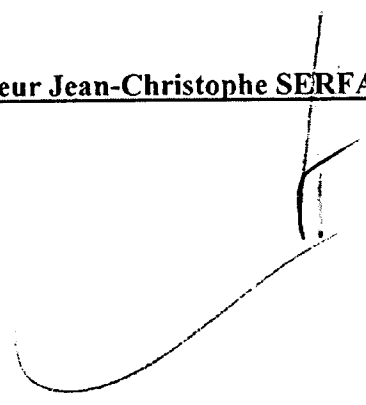
6°/ Dans ces conditions, et pour ces raisons, la Société n'a d'autre choix que de solliciter un délai supplémentaire de trois mois en vue de tenir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

C'EST POURQUOI

En considération de ce qui précède, le Requéant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit au 31 mars 2022, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à Marseille,
Le 25 novembre 2021,

Monsieur Jean-Christophe SERFATI



ORDONNANCE

NOUS, Philippe GAILLOT, juge délégué à la présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées présentée par la société LA PROVENCE SA, société anonyme au capital de 7 685 634 euros, dont le siège social se situe au 248 Avenue Roger Salengro -13015 Marseille -, immatriculée au RCS Marseille sous le N° 056 806 813 , représentée par son président en exercice Monsieur Jean-Christophe SERFATI,

VU l'article L.223-26 du Code de commerce,

AUTORISONS

La société LA PROVENCE SA, ci-dessus désignée, à proroger jusqu'au **31 MARS 2022**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tout en précisant que la société a déjà été autorisée par ordonnance en date du 17 juin 2021 à proroger de 6 mois (soit jusqu' au 31 décembre 2021) la tenue de son assemblée générale ordinaire.

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 09 décembre 2021

Le Greffier

Le Juge Délégué

